

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA DIVERSITÉ MONTRÉLAISE SUR LE PROJET DE LA POLITIQUE MONTRÉLAISE POUR L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise a déposé, le 21 septembre 2020 un rapport et des recommandations sur le projet de politique pour l'action communautaire. Le comité exécutif remercie la Commission, les représentants d'organismes et leurs regroupements et les citoyen.ne.s ayant participé aux différentes consultations. Par la présente, il répond aux quarante-deux recommandations du rapport.

SOUTENIR LES ACTIONS ET PRATIQUES DU MILIEU COMMUNAUTAIRE

R-1

Appuyer l'adoption d'une politique de reconnaissance des pratiques de l'action communautaire afin de favoriser une orientation commune montréalaise et une cohérence des actions. Reconnaître la spécificité de ces actions et pratiques ainsi que leur importante contribution à l'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise.

Réponse à R-1

Le comité exécutif est en accord et finalisera le projet de politique en tenant compte des recommandations de la commission en vue d'une adoption par le conseil municipal. La Politique permettra de reconnaître la contribution du milieu communautaire à la qualité de vie montréalaise et ses caractéristiques propres en termes d'actions et de pratiques.

PORTÉE ET ENGAGEMENTS DE LA POLITIQUE

R-2

Mieux expliciter en amont du document à qui s'adresse la Politique afin de la restreindre plus clairement aux organismes concernés.

Réponse à R-2

Le comité exécutif est en accord et mandate le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour apporter les précisions requises dans le document final de la Politique.

R-3

Considérer reformuler le titre de la Politique selon les modèles ci-après :

- **Politique montréalaise en appui à l'action communautaire**
ou
- **Politique montréalaise en appui à l'action communautaire, l'action communautaire autonome et la défense collective des droits**

Réponse à R-3

Après considération, le comité exécutif recommande d'utiliser le mot « pour » plutôt « qu'en appui » afin de bien marquer la volonté de la Ville de mettre en valeur le milieu communautaire et de travailler avec lui, et d'intituler la politique Politique montréalaise pour l'action communautaire.

R-4

Reconnaître que le mouvement communautaire est constitué de groupes d'action communautaire, d'action communautaire autonome et de défense collective des droits (DCD) et qu'ils ont leur propre culture, leurs pratiques, leurs caractéristiques et un objectif commun, la transformation sociale.

Réponse à R-4

Le comité exécutif appuie cette reconnaissance et demande au SDIS de s'assurer que celle-ci soit incluse dans la version finale de la Politique.

R-5

Reconnaître les organismes communautaires comme des lieux d'autonomisation à la pratique de la citoyenneté qui contribue activement aux débats sociaux en posant un regard analytique sur les enjeux qui les touchent.

Réponse à R-5

Le comité exécutif appuie cette recommandation et demande au SDIS de s'assurer que celle-ci soit incluse dans la version finale de la Politique.

R-6

Décrire le mouvement communautaire comme un acteur important de l'avancement des droits sociaux plutôt que de relater l'avènement de certains organismes en prenant le risque d'en oublier d'autres. Ainsi, ne pas nommer de groupes en particulier dans la section afférente au « Milieu communautaire montréalais » de la Politique.

Réponse à R-6

Le comité exécutif est en accord et demande au SDIS d'ajuster la description dans la version finale de la Politique.

R-7

Souligner la contribution du mouvement communautaire à l'avancement des droits de la personne et à la justice sociale, faisant ainsi du Québec une société égalitaire et inclusive.

Réponse à R-7

Le comité exécutif est en accord et demande au SDIS d'inclure cette contribution dans la version finale de la Politique.

R-8

Valoriser et faire connaître les particularités de l'action communautaire autonome pour illustrer la contribution de ces groupes et mouvements à l'évolution de Montréal (p. ex. la création d'une exposition avec le Centre d'histoire de Montréal).

Réponse à R-8

Le comité exécutif reconnaît la pertinence de cette recommandation et mandate le SDIS pour y donner suite, avec le Service de la culture ou tout autre service concerné, en lien avec l'adoption de la version finale de la Politique.

R-9

Mieux valoriser l'implication civique et bénévole des citoyen.nes qui œuvrent dans l'action communautaire (ex. prix de reconnaissance).

Réponse à R-9

Le comité exécutif est en accord et rappelle l'importance de l'implication citoyenne dans l'amélioration de la qualité de vie montréalaise. Il mandate le SDIS pour mettre en œuvre cette recommandation en suivi de l'adoption de la Politique, afin de documenter l'apport de l'engagement citoyen et d'en assurer la valorisation.

R-10

Assurer la cohérence des définitions par leur arrimage à la Politique gouvernementale en cherchant à recourir à un vocabulaire qui relève des valeurs et des pratiques communautaires. Ajouter un lexique à la Politique en la matière.

Réponse à R-10

Le comité exécutif est en accord et demande au SDIS de poursuivre le travail amorcé en vue d'assurer la cohérence et l'arrimage avec la politique gouvernementale dans la version finale de la Politique, et d'y inclure un lexique en annexe.

R-11

Améliorer la définition de l'éducation populaire en considérant qu'elle a en vue la transformation sociopolitique et économique-culturelle et qu'elle est constituée de démarches d'apprentissage, de réflexions critiques citoyennes assurant une prise de conscience individuelle et collective des conditions de vie ou de travail.

Réponse à R-11

Le comité exécutif approuve cette recommandation et demande au SDIS d'améliorer la définition dans la version finale de la Politique.

R-12

Reconnaître l'expertise des regroupements d'organismes communautaires et souligner l'intérêt de travailler en concertation. Poursuivre la collaboration regroupements-ville par l'accroissement de leur participation aux priorités d'orientations et d'inclusion sociale de la Ville.

Réponse à R-12

Le comité exécutif reconnaît l'expertise des regroupements et souligne l'importance de la collaboration avec les regroupements d'organismes communautaires. Il est demandé que cette recommandation soit prise en compte par le SDIS dans la version finale de la Politique ainsi que dans les travaux du comité de suivi.

R-13

Élaborer un mécanisme simplifié de reconnaissance des regroupements selon le modèle PANAM¹ (panmontréalais).

Réponse à R-13

Le comité exécutif est en accord et mandate le SDIS pour élaborer, suivant l'adoption de la Politique et avec les représentants des services concernés, des arrondissements et du milieu communautaire, un mécanisme de reconnaissance qui pourra s'inspirer du PANAM permettant aux regroupements et, le cas échéant, aux organismes communautaires pan montréalais, l'accès aux services et équipements dont ils ont besoin pour remplir leur mission.

R-14

Encourager les arrondissements et les villes liées à s'inspirer de la Politique et à adapter leurs politiques de reconnaissance locales aux valeurs et principes de la politique municipale.

Clarifier au point 7.1 de la Politique comment elle envisage son arrimage avec les politiques locales, notamment avec les directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social des arrondissements.

Réponse à R-14

Le comité exécutif fera connaître la Politique, ses valeurs et ses principes aux élu-es des arrondissements et des villes liées et mandate le SDIS pour faire les liens administratifs requis avec ces mêmes entités. Les moyens prévus pour assurer l'arrimage seront spécifiés dans la version finale de la Politique.

¹ Cf. « La reconnaissance PANAM permet, entre autres, d'abattre les limites administratives des arrondissements et donne un accès, aux organisations reconnues, à des installations et des services situés dans d'autres arrondissements que le leur. Sachant que la clientèle desservie par ces organismes peut avoir besoin de matériel ou de service adapté, il est important qu'elle puisse accéder au plus grand nombre d'organisations spécialisées possible. »

https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,142553651&_dad=portal&_schema=PORTAL

R-15

Mieux enchâsser dans la Politique la dimension de la lutte à la pauvreté, l'inclusion sociale, l'égalité entre les sexes, la solidarité, et la dignité de la personne.

Réponse à R-15

Le comité exécutif est en accord et demande au SDIS de bonifier ces différentes notions dans la version finale de la Politique.

R-16

Ajuster les formalités administratives liées aux demandes de financement proportionnellement aux sommes demandées afin de réduire le fardeau administratif.

Réponse à R-16

Le comité exécutif est en accord et mandate le SDIS, avec la collaboration du Service des affaires juridiques et le Bureau du contrôleur général, pour analyser les possibilités d'alléger les formalités administratives liées aux demandes de financement proportionnellement aux sommes demandées, le tout suivant l'adoption de la Politique.

R-17

Assurer la prédictibilité et la transparence des programmes de financement gérés par la Ville en publiant une liste mise à jour annuellement où serait inscrit, entre autres, les programmes, la provenance des fonds, les critères et exigences, les montants, le calendrier des décaissements et les organismes récipiendaires. Ce faisant, offrir un accès centralisé aux requêtes sous la forme d'un guichet unique.

Réponse à R-17

Le comité exécutif reconnaît la pertinence de cette recommandation et mandate le SDIS pour produire, mettre à jour et publier annuellement une liste des programmes gérés par le SDIS afin d'assurer la prédictibilité et une plus grande transparence. Le comité exécutif rappelle la mise en place, par le SDIS, du portail de Gestion et Suivi des Subventions (GSS) à titre de guichet unique pour le dépôt et le suivi des demandes de financement des organismes.

R-18

Ajouter, en annexe de la Politique, la liste des programmes existants au moment de l'adoption.

Réponse à R-18

Le comité exécutif reconnaît l'importance d'avoir une liste à jour des programmes existants. Toutefois, la Politique se voulant pérenne alors que les programmes peuvent fluctuer, le comité exécutif demande au SDIS que cette liste soit mise à jour et rendue publique au moment de l'adoption de la Politique, puis annuellement par la suite.

R-19

Favoriser un financement minimalement triennal et idéalement quinquennal conformément aux enveloppes octroyées par le gouvernement.

Réponse à R-19

Le comité exécutif est favorable et mandate le SDIS pour entreprendre des démarches auprès des ministères avec qui la Ville a des ententes de financement qui concernent le milieu communautaire, pour mettre en place cette recommandation. Il demande également au SDIS de mettre en œuvre cette recommandation dans ses programmes lorsque possible.

R-20

Développer un programme pour soutenir financièrement la participation dans le cadre de groupes de travail et de travaux conjoints, lorsque la Ville sollicite à titre d'expert les regroupements et organismes communautaires sur des enjeux particuliers.

Réponse à R-20

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation, sous réserve des disponibilités financières, et demande au SDIS d'élaborer, suivant l'adoption de la Politique, un cadre de soutien financier, ou tout mécanisme similaire, appuyant financièrement la participation des représentants du milieu communautaire pour des travaux conjoints.

R-21

Dans le cadre des futures représentations de la Ville auprès du gouvernement provincial (SACAIS) pour les prochaines enveloppes de lutte à la pauvreté, assurer un plaidoyer pour du financement récurrent ou à la mission, en privilégiant l'indice du revenu viable pour illustrer les besoins des nombreux ménages montréalais qui tentent de sortir de la pauvreté.

Réponse à R-21

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et rappelle que la Ville plaide pour le financement à la mission des organismes communautaires dans le cadre de l'élaboration du plan d'action gouvernemental sur l'action communautaire prévu pour adoption en 2021. En outre, la Ville tiendra compte de cet indice dans la négociation du renouvellement de l'entente de lutte à la pauvreté avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui viendra à échéance en 2023. Le comité exécutif est également favorable à ce que les indicateurs les plus crédibles soient exploités. Le revenu viable peut faire partie des indicateurs retenus, de la même manière que d'autres mesures de faible revenu fiables et reconnues.

R-22

Procéder à une étude exhaustive qui met à jour les besoins locatifs, les moyens, et les locaux disponibles de la Ville afin de mieux soutenir les organismes communautaires pour l'accès à des locaux abordables et adaptés.

Réponse à R-22

Le comité exécutif appuie cette recommandation et rappelle qu'un tel exercice est en cours dans le cadre de la production d'un plan directeur des infrastructures communautaires. Le comité exécutif mandate le SDIS pour aborder ces aspects dans le cadre des travaux du plan directeur, en collaboration avec les services concernés.

R-23

Effectuer des représentations auprès du gouvernement du Québec pour l'accès et le financement à des locaux abordables et adaptés dans ses bâtiments excédentaires afin de permettre un soutien aux besoins locatifs des regroupements et organismes communautaires de Montréal.

Réponse à R-23

Le comité exécutif appuie cette recommandation et rappelle que pour les organismes communautaires œuvrant au sein d'une métropole, l'accès à des locaux abordables et adaptés aux besoins de la population est un enjeu fondamental. L'utilisation des édifices excédentaires du gouvernement du Québec est une demande que la Ville porte notamment dans le cadre de l'élaboration du plan d'action gouvernementale sur l'action communautaire et dont l'adoption est prévue en 2021.

R-24

Étudier les initiatives multipartites à l'accès à des espaces communautaires susceptibles d'accueillir des projets innovants et mutualisés pour permettre la localisation de regroupements et d'organismes communautaires.

Réponse à R-24

Le comité exécutif appuie cette recommandation et mandate le SDIS, en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, pour étudier, et faciliter, le cas échéant, la réalisation d'initiatives multipartites permettant la localisation de regroupements et d'organismes communautaires. Le comité exécutif note que la Ville participe également à l'Initiative immobilière communautaire du Grand Montréal, qui offre un financement adapté aux organismes communautaires pour accéder à la propriété de locaux adéquats en fonction des besoins de leur milieu.

R-25

Faire des représentations auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux pour loger les regroupements et les organismes communautaires en santé et services sociaux actuellement accueillis dans les locaux de la Ville.

Réponse à R-25

Le comité exécutif prend note de cette recommandation et mandate le Bureau des relations gouvernementales et municipales d'étudier la faisabilité de cette demande, en collaboration avec le SDIS et, le cas échéant, d'effectuer des représentations nécessaires auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin que celui-ci puisse loger les organismes relevant de sa mission.

R-26

Sensibiliser et inciter les arrondissements et les villes liées à utiliser les usages « communautaires ou socioculturelles » dans les zones prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.²

Réponse à R-26

Le comité exécutif est en accord et mandate le Service de la concertation avec les arrondissements pour faire le suivi et sensibiliser les administrateurs locaux à l'utilisation de l'usage « communautaires et socioculturels » lorsque pertinent, et ce, tel qu'il est prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

R-27

Envisager la possibilité d'adopter un programme de soutien d'aide au loyer dédié à l'occupation de ces espaces commerciaux pour des usages communautaires, selon les besoins de l'organisme.

Réponse à R-27

Le comité exécutif rappelle que le Service du développement économique (SDÉ) procède actuellement à une étude de modèles de propriété en vue de maintenir l'abordabilité d'immeubles non-résidentiels. La définition retenue des immeubles non-résidentiels comprend les usages : espaces de bureaux, ateliers d'artistes, commerces, industriel léger, incubateurs, accélérateurs. Les organismes communautaires seraient ainsi éligibles si un programme de soutien d'aide au loyer est mis en œuvre. Le comité exécutif demande au SDÉ, en collaboration avec le SDIS, d'évaluer la faisabilité de mettre en place un tel programme.

R-28

Établir un état des lieux des regroupements régionaux logés par des arrondissements et des villes liées qui pourraient bénéficier d'un soutien de la Ville-centre.

Réponse à R-28

Le comité exécutif appuie cette recommandation et mandate le SDIS pour établir cet état des lieux, tant pour les regroupements que pour les organismes régionaux, pour inclure cet aspect dans le cadre des travaux du plan directeur des infrastructures communautaires.

R-29

Étudier l'enjeu d'organismes communautaires œuvrant et chevauchant plusieurs arrondissements et villes liées.

Réponse à 29

Le comité exécutif appuie cette recommandation et mandate le SDIS pour inclure cet aspect dans le cadre des travaux du plan directeur des infrastructures communautaires.

² Informations obtenues de la Direction de l'urbanisme.

R-30

Continuer à veiller, par la reddition de comptes et dans le cadre de rencontres de travail, à la poursuite et la réalisation des projets conjoints entre les partenaires subventionnés et la Ville.

Réponse à R-30

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et demande aux services municipaux et aux arrondissements de poursuivre les efforts en ce sens.

R-31

Afin de préserver l'autonomie des organismes, il serait préférable qu'aucun membre du personnel de la Ville ne soit présent lors des conseils d'administration de l'organisme sauf sur invitation de celui-ci.

Réponse à R-31

Le comité exécutif est en accord et transmettra cette recommandation aux services municipaux concernés et aux arrondissements.

R-32

Réviser avec les services juridiques les conventions de service à des fins communautaires afin de ne plus rendre systématique l'usage de la clause du statut d'observateur aux réunions du conseil d'administration des organismes.

Réponse à R-32

Le comité exécutif approuve cette recommandation et rappelle que le Service des affaires juridiques a fait les modifications appropriées dans les conventions de contribution financière dans la banque de documents juridiques, afin que l'utilisation de la clause du statut d'observateur aux réunions du conseil d'administration des organismes ne soit plus systématique.

R-33

Harmoniser le modèle de reddition de comptes des différents programmes en considérant la complexité de certains montages financiers et simplifier les mécanismes de reddition dont les termes doivent être convenus au moment de la signature de l'entente.

Réponse à R-33

Le comité exécutif est en accord et demande au SDIS d'étudier, avec les partenaires gouvernementaux et autres bailleurs au besoin, l'harmonisation et la simplification des processus de reddition de comptes.

R-34

S'assurer que la reddition de comptes tient compte et reconnaît les retombées qualitatives en matière d'impact sur le développement social.

Réponse à R-34

Le comité exécutif reconnaît l'importance de considérer les retombées qualitatives des interventions financées par la Ville et demande au SDIS de s'assurer que celles-ci soient incluses dans la reddition de comptes des différents programmes.

R-35

Respecter la confidentialité des renseignements personnels des bénéficiaires en n'exigeant que des informations non nominatives pour attester de leur domicile (ex. code postal).

Réponse à R-35

Le comité exécutif est en accord et transmettra cette recommandation aux services municipaux concernés et aux arrondissements.

DU PARTENARIAT ET DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE

R-36

Expliciter le mandat, la structure, la composition, la participation et le fonctionnement du comité de suivi afin d'assurer un système de représentation équilibré et efficace pour la mise en œuvre de la Politique.

Réponse à R-36

Le comité exécutif est en accord. Le SDIS s'assurera que le mandat soit explicité dans la version finale de la Politique en tenant compte de cette recommandation, notamment concernant un ratio équilibré entre les représentants de la Ville et du milieu communautaire.

R-37

Élaborer et mettre en place un mécanisme clair de résolution des désaccords et des conflits entre la Ville et ses organismes partenaires communautaires et favoriser une approche consensuelle.

Réponse à R-37

Le comité exécutif est conscient que des désaccords peuvent survenir entre la Ville et ses partenaires et demande au SDIS de voir à établir, avec le comité de suivi de la politique, un mécanisme favorisant leur résolution.

R-38

Indiquer clairement les engagements qui seront intégrés, dans l'année suivant l'adoption de la Politique, au *plan montréalais intégré en diversité et inclusion sociale*.

Réponse à R-38

Le comité exécutif rappelle que le plan montréalais en diversité et inclusion sociale est en cours d'élaboration et s'arrimera avec Montréal 2030. À la suite de l'adoption de la Politique et des réponses du comité exécutif aux recommandations de la Commission, le SDIS intégrera les engagements pertinents qui y sont énumérés.

R-39

Informez davantage les organismes communautaires des diverses limites avec lesquelles la Ville et les arrondissements composent.

Réponse à R-39

Le comité exécutif demandera aux services municipaux concernés et aux arrondissements de rappeler de façon régulière, par divers moyens, les responsabilités et les compétences de la Ville et des arrondissements en matière de développement social et de soutien au milieu communautaire.

R-40

Former le personnel de la Ville de sorte à s'assurer de la compréhension des caractéristiques propres à l'action communautaire et de l'action communautaire autonome.

Réponse à R-40

Le comité exécutif est en accord et mandate le SDIS, avec le soutien du Service des ressources humaines, pour identifier et mettre en œuvre la stratégie pédagogique appropriée permettant à l'ensemble des employé-es des services centraux et des arrondissements de mieux comprendre les caractéristiques propres à l'action communautaire et à l'action communautaire autonome.

R-41

Offrir des mesures d'accompagnement pour désamorcer des situations complexes, lorsque sollicitées par les organismes communautaires.

Réponse à R-41

Le comité exécutif rappelle que les professionnel-les au SDIS et en arrondissements peuvent accompagner les organismes, lorsque souhaité, vers des ressources spécialisées.

R-42

Que ce rapport soit déposé au conseil d'agglomération afin que celui-ci puisse en prendre connaissance et s'inspirer des réflexions des membres de la Commission sur le projet de Politique montréalaise pour l'action communautaire.

Réponse à R-42

Le comité exécutif rappelle que le service du greffe a procédé au dépôt du présent rapport au conseil d'agglomération, suivant le dépôt officiel au conseil municipal de septembre 2020.